



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Nombre de membres en exercice: 9 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Hubert BARBIEUX.

Présents : 8

Votants: 9 **Sont présents:** Hubert BARBIEUX, Lorant HECQUET, Gérard RAVELLI, Sandra CHANVIN, Sylvie GUILLEMARD, David LEFEVRE, Philippe MIANE, Marie-Dominique VANDENBROEK

Représentée: Marianne FOUCHET donne pouvoir à Sandra CHANVIN

Secrétaire de séance: Sandra CHANVIN

La séance est ouverte à 17h30

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Informations diverses du Maire
2. Information du Maire sur ses délégations
3. Information sur les décisions de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
4. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2024
5. Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année 2025
6. Tarifs communaux 2025
7. Redevance Consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
8. Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
9. Règlement financier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne et autorisation de signature de conventions
10. Création de poste
11. Révision du forfait des frais de scolarité en élémentaire, facturé aux Communes situées dans le périmètre du regroupement pédagogique Domecy-sur-Cure / Vézelay
12. Motion de soutien à l'école de Vézelay et au regroupement pédagogique associant Domecy-sur-Cure et Vézelay
13. Adhésion au Service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan : signature d'un avenant à la convention

Questions diverses

L'ordre du jour est alors approuvé à l'unanimité.

Il est proposé d'observer une minute de silence en l'honneur de M. Patrick GENDRAUD, Président du Conseil départemental de l'Yonne disparu le 31 décembre 2024, qui accordait une grande importance à Vézelay.

1 - Informations diverses du Maire

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

2 - Information du Maire sur ses délégations



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Les devis suivants ont été signés depuis le Conseil municipal du 29 novembre 2024 :

- = EFD ABAFLAM : coffrets bois des 10 extincteurs de la basilique : 4 373 € TTC**
- = Marc VEZEOLE : travaux électriques école maternelle et école élémentaire : 1 620 € TTC**

3 - Information sur les décisions de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

4 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 29 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025 (2025 DE 001)

La Commune n'ayant pas encore voté son budget primitif pour l'exercice 2025 et dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif, peut, entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année budgétaire précédente (Article L1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants :

La Commune n'ayant pas encore voté son budget primitif pour l'exercice 2025 et dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif, peut, entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année budgétaire précédente (Article L1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

CHAPITRES	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20	82 000,00	20 500,00
204	61 675,97	15 418,99
21	489 181,45	122 295,36
23	2 676 914,38	669 228,60

BUDGET EAU

CHAPITRES	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
------------------	---	---

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

20	27 260,00	6 815,00
21	3 871,17	967,79
23	113 000,00	28 250,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20	48 370,00	12 092,50
21	16 500,00	4 125,00
23	25 000,00	6 250,00

BUDGET STATIONNEMENT

CHAPITRES	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20	25 267,50	6 316,88
21	66 500,00	16 625,00

Le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 9 voix

Contre : /

Abstentions : /

Le Conseil municipal autorise l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2025, selon le détail ci-dessus.

Tarifs communaux 2025 (2025 DE 002)

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

LIBELLÉ	TARIFS 2025
SALLE GOTHIQUE	
Location à la semaine du 31 mars 2025 au 27 avril 2025 inclus (pour expositions uniquement)	260,00 €
Location à la semaine du 28 avril 2025 au 28 septembre 2025 inclus (pour expositions uniquement)	350,00 €
Location à la semaine du 29 septembre 2025 au 02 novembre 2026 inclus (pour expositions uniquement)	260,00 €

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Location à la semaine du 03 novembre 2025 au 29 mars 2026 inclus (pour expositions uniquement)	120,00 €
Location à la semaine du 30 mars 2026 au 03 mai 2026 inclus (pour expositions uniquement)	260,00 €
Location à la journée du 1 ^{er} octobre au 31 mai inclus (minimum 3 jours) (pour expositions uniquement)	40,00 €
Location à la journée du 1 ^{er} juin au 30 septembre inclus (minimum 3 jours) (pour expositions uniquement)	60,00 €
Location à la journée pour événements divers - Structure vézélienne	60,00 €
Location à la journée pour événements divers - Structure non vézélienne	120,00 €
Forfait chauffage par jour	60,00 €
SALLE DES FÊTES DE LA MAIRIE	
<u>Mise à disposition de la salle</u>	
– Association vézélienne	30,00 €
– Particulier et structure non vézéliens	60,00 €
Forfait chauffage pour une journée en période hivernale (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	40,00 €
SALLE HUGUES DE POITIERS	
Location mensuelle	466,00 €
Location mensuelle supérieure à 6 mois	400,00 €
Location mensuelle pour une location annuelle	260,00 €
SALLE MÉRIMÉE	
Location d'une journée pour événements divers - Structure vézélienne	Gratuité
Location d'une journée pour événements divers -	30,00 €

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Structure non vézélienne (ou structure vézélienne au-delà d'un jour)	
Location de 2 jours consécutifs	40,00 €
Location de 7 jours consécutifs	100,00 €
Location mensuelle (chauffage en sus)	200,00 €
Location mensuelle pour une location à l'année (chauffage inclus)	200,00 €
SALLE DES GARDES - PORTE NEUVE	
Mise à disposition de la Salle des Gardes	Gratuité Don accepté
SALLE DES BOIS DE LA MADELEINE	
<u>Mise à disposition de la salle communale des Bois de la Madeleine</u>	
Salle fermée pendant la période de travaux	Gratuité
Ménage à la charge de l'occupant	Don accepté
SALLE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE	
Location à la demi-journée	100,00 €
Location à la journée	180,00 €
Location à la journée pour les particuliers et associations vézéliens	120,00 €
Forfait chauffage à la journée	60,00 €
TABLES ET CHAISES	
Tables et chaises mises à disposition des particuliers, associations et structures vézéliens	Gratuité
Tables et chaises mises à disposition des particuliers, associations et structures non vézéliens	60,00 €
Caution pour toute mise à disposition gratuite ou non	100,00 €
Frais de livraison pour toute structure, association et particulier vézélien et non vézéliens, hors location d'une salle communale	50,00 €

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

PARKING DES RUESSSES	
Forfait 2 journées consécutives de mise à disposition du parking des Ruesses pour les groupes. La première partie du parking est réservée aux autocars	1 300,00 €
CAMPING TARIF JOURNALIER	
Tente (petite)	2,20 €
Tente (grande)	3,30 €
Caravane basse saison (du 1 ^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 et du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2025)	3,30 €
Caravane haute saison (du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 août 2025)	4,50 €
Moto	1,20 €
Voiture (avec tente ou caravane) basse et haute saisons	1,20 €
Voiture aménagée ou Van basse saison (du 1 ^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 et du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025)	2,20 €
Voiture aménagée ou Van haute saison (du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 août 2025)	3,30 €
Voiture seule	2,20 €
Camping-car basse saison (du 1 ^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 et du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025)	3,50 €
Camping-car haute saison (du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 août 2025)	4,50 €
Campeur à partir de 18 ans	4,28 €
Campeur -4 ans	gratuité
Campeur de 4 à 12 ans inclus	3,00 €
Campeur de 13 à 17 ans inclus	4,50 €
Electricité	4,50 €
Caution pour branchement prise électrique	35,00 €

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Garage mort	3,50 €
Animaux	0,50 €
Vidange	3,50 €
Taxe de séjour à partir de 18 ans (sauf pour les personnes détenant une carte d'invalidité) : votée par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	0,22 €
AUBERGE DE JEUNESSE TARIF JOURNALIER	
<u>Dortoir par pèlerin</u>	
– Moins de 18 ans	17,00 €
	17,56€
– A partir de 18 ans	
<u>Dortoir par personne</u>	
– Moins de 18 ans	19,00 €
	19,56 €
– A partir de 18 ans	
CAMPING ET AUBERGE DE JEUNESSE	
Lave-linge	5,50 €
Lave-linge avec lessive	6,60 €
Sèche-linge	3,50 €
<i>Réduction de 10% sur les tarifs camping et auberge de jeunesse pour les vézéliens</i>	
<i>Réduction de 5 % sur les tarifs camping et auberge de jeunesse pour les habitants de l'intercommunalité</i>	
<u>Forfait ménage</u>	
Salle de l'auberge,	135,00 €
Dortoirs	65 € par dortoir
Studios	35 € par studio

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Arrhes pour la réservation de l'auberge de jeunesse :	30 % sur tous les tarifs
Studio - pour une personne	30,56 € par nuit
Studio - pour deux personnes	50,12 € par nuit
Studio - pour trois personnes	70,68 € par nuit
Studio - pour quatre personnes	86,24 € par nuit
Studio - pour cinq personnes	100,80 € par nuit
Studio - pour six personnes	113,56 € par nuit
Auberge de jeunesse complète par jour	720,00 €
<u>Auberge de jeunesse complète par jour, pour les week-ends suivants :</u>	
Week-end de Pâques : 19, 20 et 21 avril 2025	
1 ^{er} , 2, 3 et 4 mai 2025	
8, 9, 10 et 11 mai 2025	800,00 €
Ascension : 29, 30, 31 mai et 1 ^{er} juin 2025	
Pentecôte : 7, 8 et 9 mai 2025	
12, 13 et 14 juillet 2025	
15, 16 et 17 août 2025.	
Caution pour la location de la salle de l'auberge de jeunesse	300,00 €
<u>Remboursement en cas de casse ou de perte de matériel</u>	
Le verre	
L'assiette	1,00 €
Une clef	3,00 €
Tout autre type de matériel (oreiller, cafetière, couverture, matelas...)	20,00 €
	20,00 €
Taxe de séjour à partir de 18 ans (sauf pour les personnes détenant une carte d'invalidité) : votée par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	0,44 €
ÉCOLE	

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Cantine année scolaire sept 2024/juillet 2025	3,80 €
BIBLIOTHEQUE	
Carte annuelle d'abonnement	5,00 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Terrasses air libre mètre carré et linéaire avec un minimum de 30,00 €	30,00 €
Terrasses air libre mètre carré et linéaire située sur le parvis de la basilique	50,00 €
Emplacement lunette terrasse par an	170,00 €
Emplacement taxis par an	30,00 €
Occupation des trottoirs ou de l'espace public par les commerçants pour tout emplacement de panneaux et présentoirs, chevalet – le mètre carré ou linéaire, par an, avec un minimum de 30,00 €	30,00 €
Camion d'outillage par jour	50,00 €
Emplacement marché sans fourniture d'énergie	Gratuité - don possible
Droit de place avec fourniture d'énergie	10 €
Redevance mensuelle pour l'installation d'un camion de restauration	
Basse saison (avril, mai, juin, septembre et octobre)	300,00 €
Haute saison (juillet et août)	500,00 €
STATIONNEMENT PAYANT	
Vignette annuelle de stationnement pour les résidents de la zone géographique préétablie	7,00 €
Vignette annuelle pour le personnel communal	gratuité
Carte de stationnement d'une semaine (sur tout emplacement à l'exclusion de la place Borot)	14,00 €
Pass annuel accessible à toute personne ne résidant pas à Vézelay ou dans la zone géographique pré établie	20,00 €

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Stationnement des personnes à mobilité réduite (sur justificatif)	gratuité
Stationnement des autocars parking des Ruesses à la journée	30,00 €
Stationnement des véhicules de tourisme pour une heure (forfait minimum)	2,50 €
Stationnement des véhicules de tourisme pour une heure supplémentaire après la première heure	2,00 €
Au-delà de la première heure tarifée à 2€50, l'heure supplémentaire sera tarifée à 2 € avec un plafond de 7 € pour une journée (10 heures)	
Stationnement des véhicules de tourisme pour une journée (10h)	7,00 €
Forfait post-stationnement	15,00 €
Stationnement des véhicules de collection sur la place du Champ de Foire pour une durée de 24 heures maximum	15,00 € par véhicule
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Prix du m3 d'eau	1,40 €
Prix du m3 d'assainissement collectif	0,80 €
Prix de l'abonnement annuel	55,00 €
Prix d'une ouverture ou fermeture réelle et effective dans la rue sans reprise	50,00 €
Prix d'une ouverture d'abonnement en cas de changement de propriétaire	50,00 €
Déplacement de compteur en cas de changement d'abonné réel et effectif	A la charge du demandeur
Remplacement d'un compteur gelé ou cassé	100,00 €
<i>En cas de dysfonctionnement d'un compteur, la facturation sera faite sur la moyenne des consommations des trois dernières années</i>	
<i>En cas de déplacement abusif et injustifié des services communaux</i>	50,00 €
Fourniture d'une tonne à eau	60,00 €
FORÊT	

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Prix du stère affouages 2024/2025	6,00 €
Montant de l'acompte à verser à la distribution	40,00 €
CIMETIÈRE	
Concessions traditionnelles	
Concession trentenaire	300,00 €
Concession cinquantenaire	600,00 €
Concessions "cavurne"	
Concession quinquennale	250,00 €
Concession trentenaire	300,00 €
DIVERS	
Secours exceptionnel	20,00 €

Redevance consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°24-27 du 19/09/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,46 € le m³ ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.085 € HT/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 €HT/m³ pour l'année 2025.

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

- ***Pour : 4 voix***
- ***Contre : /***
- ***Abstentions : 5***

Le Conseil municipal décide de fixer à 0,017 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-XXXX du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole)



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

- Pour : 4 voix
- Contre : /
- Abstention : 5

Le Conseil municipal décide de fixer à 0,0267 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Règlement financier du Syndicat départemental d'Energies de l'Yonne et autorisation de signature de convention

Le Maire rappelle que la commune de Vézelay a délibéré le 11/11/2024 (délibération N°11-11-2014/02) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Le Maire rappelle que la commune de Vézelay a délibéré le 29/01/2016 (délibération N°29-01-2016/3) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), dont la commune est membre, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune de Vézelay, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages de participation en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les ETUDES et TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Vézelay, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 4 000,00. €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

ACCEPTE de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent aux études et travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune de Vézelay lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 4 000,00 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Création de poste : adjoint administratif principal 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la mutation vers une autre collectivité de l'agent en charge de l'accueil du public et de la comptabilité au Service administratif, il convient de remplacer cet agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de chargé d'accueil et de comptabilité à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les missions d'accueil et de comptabilité (investissement), à compter du 27 janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil et de la comptabilité publique ;

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

- le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice brut 478, indice majoré 420

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

- Pour : 9 voix
- Contre : /
- Abstention : /

Le Conseil municipal DÉCIDE :

- *d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 27 janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;*
- *d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat le cas échéant.*

Adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Vézelay adhère, par convention délibérée le 29 octobre 2022, au

Sont confiés au service :

- Les certificats d'urbanisme B (opérationnel renseignant sur la faisabilité d'un projet de construction)
- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager

En 2023, la Commune a transmis pour instruction au services ADS

- 3 permis de construire
- 2 permis de démolir
- 1 permis de construire modificatif
- 2 certificats d'urbanisme B
-

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Sandra Chanvin ne participe au vote.

Pour : /
Contre : 8 voix
Abstention : /



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Le Conseil municipal n'approuve plus l'adhésion au Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol et n'autorise pas le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion.

Révision du forfait des frais de scolarité en élémentaire, facturé aux Communes situées dans périmètre du regroupement pédagogique Domecy-sur-Cure / Vézelay

Avis sur le projet de plantation d'arbres sur la terrasse située à l'arrière de la basilique Sainte Marie-Madeleine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du Conseil municipal du vendredi 29 novembre 2024, Madame la Présidente de l'association Vie et Patrimoine a présenté un projet de replantation d'arbres sur la terrasse située à l'arrière de la basilique Sainte Marie-Madeleine, zone appartenant au domaine public.

Le dossier prévoyant la replantation de 18 arbres a été déposé en mairie et a fait l'objet d'une instruction par le service de l'Unité départementale d'architecture et du patrimoine, le service régional de l'archéologie. Par ailleurs, le service d'incendie et de secours a été sollicité pour donner un avis sur ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : /

Contre : 2 voix

Abstentions : 7

Compte tenu des contraintes de sécurité et d'accessibilité, des contraintes patrimoniales et archéologiques, le Conseil municipal n'approuve pas le projet en l'état. Le Conseil municipal est favorable au principe de replantation d'arbres mais demande la modification du plan présenté par l'association.

Le Conseil municipal propose d'une part la replantation d'arbres tombés récemment sur la terrasse située à l'arrière de la basilique Sainte Marie-Madeleine, et d'autre part la replantation d'arbres morts ou sénescents sur le chemin de ronde nord.

Motion de soutien à l'école de Vézelay et au regroupement pédagogique associant Domecy-sur-Cure et Vézelay

Le 6 novembre 2024 s'est tenue, à l'initiative de M. le Sous-préfet d'Avallon et de Mme l'Inspectrice d'académie, une réunion de l'observatoire des dynamiques rurales, associant l'ensemble des maires de l'Avallonnais disposant d'une école. L'objet de cette réunion était d'appeler leur attention sur les effets présumés de la diminution du nombre d'enfants scolarisés dans les établissements du premier degré du sud de l'Yonne (classes à faibles effectifs, isolement des enseignants, projets pédagogiques contraints, conséquences sur le niveau des élèves dans ces écoles).

S'il est vrai que la démographie des écoles du sud de l'Yonne a décliné ces dernières années, cet affaiblissement ne saurait toutefois être regardé comme une fatalité. Pour lutter contre ce déclin, la commune de Vézelay a d'ailleurs entrepris depuis une vingtaine d'années des opérations de construction ou de réhabilitation de logements afin de permettre à des jeunes familles de s'installer dans le village. Elle entend continuer à veiller, lors des commissions d'attribution de logements, à ce que les logements vacants gérés par des bailleurs sociaux soient attribués en priorité à des familles avec de jeunes enfants.

VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Dans le même esprit, la municipalité soutient l'affectation à la brigade de gendarmerie de Vézelay de jeunes familles et entretient un dialogue régulier en ce sens avec les autorités de la compagnie et du groupement.

Consciente néanmoins des contraintes pesant sur les services de l'éducation nationale, la municipalité de Vézelay s'est engagée, il y a une dizaine d'années, avec enthousiasme, dans une opération de regroupement pédagogique avec les écoles avoisinantes. Le regroupement avec St-Père n'ayant pu se faire, faute de compromis à l'époque avec la municipalité de St-Père sur le maintien (souhaité par la municipalité de Vézelay) de classes dans les deux villages, ce rapprochement s'est fait en 2018 avec l'école élémentaire de Domécy-sur-Cure, située à Usy, distante de 8,5 kilomètres. Elus, parents et enseignantes ne voient à ce jour que des raisons de se satisfaire de ce regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Les enseignantes, dont les classes uniques ont pu être scindées en groupes de niveau plus homogènes (CP et CE1-CE2 à Vézelay ; CE2-CM1-CM2 à Usy), indiquent avoir gagné en qualité de suivi pédagogique et se réjouissent de pouvoir travailler en équipe, et de construire des projets pédagogiques communs (voyage et sorties scolaires, journal commun des écoles, activités sportives en commun au gymnase de Montillot et à la piscine d'Avallon, partenariat avec l'ONF autour de la nature et de la forêt, intervention en informatique par une intervenante commune aux deux écoles du RPI). Les parents saluent la mise en place, grâce à l'existence du RPI, d'un système de transport scolaire par le Conseil régional entre les communes du regroupement. Invités et présents dans toute la mesure du possible aux conseils d'école et aux événements organisés par nos écoles respectives, nous sommes heureux, en tant qu'élus, d'avoir ainsi pu créer une dynamique partagée entre nos communes, au service du maintien de nos écoles, cœurs battants de nos villages.

La présence à Vézelay et dans le Vézélien d'équipements culturels et sportifs de qualité, et d'un réseau associatif dynamique contribue en outre à la qualité des projets pédagogiques mis en place par les enseignantes au bénéfice des enfants scolarisés dans nos écoles. Ainsi, les enfants de l'école de Vézelay ont-ils la chance de participer depuis plusieurs années aux activités de médiation culturelle proposées par la *Cité de la Voix* et le *musée Zervos*, situés à Vézelay, ou par la *Scène Faramine* à Pierre-Perthuis. Plusieurs activités d'initiation à la musique, au cinéma, aux questions environnementales ou liées à la santé leur sont également fréquemment proposées par les associations *Musique et Montagne* de Vézelay, *Pourquoi pas ?* de Domécy-sur-Cure et la *maison de santé* de Vézelay. Les bénévoles de la bibliothèque de Vézelay les accueillent tous les mois. La *maison France services* leur a proposé une initiation à la citoyenneté. Signalons enfin les activités liées au patrimoine local, mises en œuvre par les enseignantes, afin de permettre aux enfants de mieux appréhender le patrimoine et l'environnement local (découverte de la basilique, de la mairie, des vignes – vendange en septembre, etc.). Contrairement à ce qui a pu être évoqué lors de la réunion de l'observatoire des dynamiques rurales, les enfants du Vézélien n'ont rien à envier aux enfants des plus grandes villes de l'académie.

Attentive à la qualité d'accueil des enfants scolarisés à Vézelay, la municipalité a mis en place en 2020 un service de garderie gratuit (matin et soir) pour accommoder les parents occupés par leur travail. Elle se fournit en outre en viande et légumes auprès de producteurs locaux, afin de garantir aux enfants des repas de qualité. Elle envisage enfin d'intégrer les locaux de l'école maternelle dans ses réflexions sur la mise en place d'un réseau de chaleur entre les équipements publics du village.

Au moment où les services de l'Etat consacrent beaucoup d'énergie à la mise en place du projet de grand site du Vézélien, il paraîtrait contradictoire de voir ces mêmes services mettre en péril le premier des services publics à la disposition des actifs des territoires. Sans école, le territoire court en effet le risque de perdre en attractivité pour le maintien ou l'installation de jeunes couples, nécessaires à l'avenir et à la dynamique du Vézélien.



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2025

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la Commune de Vézelay, réitérons, par la présente motion, notre attachement total et entier à l'école primaire Max Pol Fouchet de Vézelay (maternelle + élémentaire), ainsi qu'au regroupement pédagogique qui nous unit à l'école élémentaire d'Usy. Nous ne verrions en outre que des avantages à y associer l'école de St-Père, si sa municipalité en accepte le principe au bénéfice de tous et dans l'esprit qui a prévalu jusqu'ici à la mise en place du RPI commun avec la commune de Domecy-sur-Cure.

Questions diverses

Gérard Ravelli :

Il a demandé les statuts du syndicat des eaux de Sainte-Christine ; il a contacté ENEDIS pour l'installation des coffrets à installer derrière le monument aux morts dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis.

David Lefèvre :

Il demande où est le litige concernant le permis de construire de M. Reznikov : il lui est répondu que la procédure est en cours.

Il fait remarquer que sur la route départementale venant de Vézelay en arrivant sur la commune d'Asquins, qu'un balcon est dangereux ; il demande si une intervention peut être faite auprès de M. Veysière, Maire d'Asquins, afin qu'il prenne un arrêté de mise en sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

SIGNATURES :

Le Maire,
Hubert BARBIEUX

La secrétaire de séance
Sandra CHANVIN